

SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DES SALARIES SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Septembre 2026

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCÉE (SIR)

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnement ionisant

- Agents biologiques (groupe 3 & 4)
- Milieu hyperbare
- Montage/ Démontage d'échafaudage

- 18 ans affectés à des travaux dangereux
- Manutention manuelle (R4541-9 Code du travail)

Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail et CSE

Rayonnements ionisants de catégorie A
(Par service agréé)

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE ADAPTÉE (SIA)

- Travailleur handicapé
- Salarié ayant une RQTH
- Femme enceinte ou allaitante

- Travail de nuit
- Salarié de - 18ans
- Agents biologique (groupe 2)
- Champs électromagnétiques

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE SIMPLE (SIS)

ANCIMA :
Attestation de Non Contre Indication Médical à Autoriser

- Autorisation de conduite (engins de manutention et levage)
- Travaux sous tension électrique avec habilitation

Cas général

